



Conseil d'administration
du Programme des
Nations Unies
pour l'environnement



Distr.
GENERALE

UNEP/GC.21/3
18 décembre 2000

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Vingt et unième session
Nairobi, 5-9 février 2001
Points 4 b) et 5 de l'ordre du jour provisoire*

FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR L'ENVIRONNEMENT

**QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE : NOUVELLES QUESTIONS
DE POLITIQUE GENERALE**

**RESULTATS DU PREMIER FORUM MINISTERIEL MONDIAL SUR
L'ENVIRONNEMENT/DE LA SIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**POLITIQUES MENEES PAR LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT POUR FAIRE FACE AUX NOUVEAUX PROBLEMES
D'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

La Déclaration ministérielle de Malmö a mis en évidence les principaux défis environnementaux du XXI^e siècle, ainsi que les moyens auxquels la communauté internationale devrait avoir recours pour les relever. Le présent rapport fait le point sur l'état de l'application de la Déclaration, notamment par le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en mettant l'accent sur les nouvelles questions de politiques générales.

* UNEP/GC.21/1.
K0000371 260101

Décisions proposées au Conseil d'administration

A Application de la Déclaration ministérielle de Malmö

Le Conseil d'administration voudra peut-être adopter une décision ainsi conçue :

Le Conseil d'administration,

Rappelant la Déclaration ministérielle de Malmö,

Rappelant également la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Déclaration du Millénaire des Nations Unies,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de combler l'écart entre les engagements pris dans la Déclaration ministérielle de Malmö et l'action requise pour son application,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur l'application de la Déclaration ministérielle de Malmö (UNEP/GC.21/3),

1. Réaffirme son engagement sans réserve en faveur de l'application de la Déclaration ministérielle de Malmö;
2. Souligne l'importance d'une intégration politique visant à éliminer la pauvreté et des politiques visant à remédier aux causes profondes de la dégradation de l'environnement mondial ;
3. Demande instamment aux gouvernements de traduire les engagements pris dans la Déclaration ministérielle de Malmö en mesures concrètes aux niveaux national, régional et mondial;
4. Encourage la société civile, le secteur privé et autres grands groupes à participer activement à l'application intégrale de la Déclaration ministérielle de Malmö;
5. Souligne que la Déclaration ministérielle de Malmö constitue une étape importante dans le processus qui aboutira en 2002 à l'examen décennal des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;
6. Décide de transmettre la Déclaration ministérielle de Malmö ainsi que la présente décision, par l'intermédiaire du Président du Conseil, à d'autres organes intergouvernementaux et conférences des Nations Unies et aux organismes issus des accords de Bretton Woods, afin de favoriser la traduction des engagements en politiques et en actions par ces organes et organisations;
7. Demande au Directeur exécutif de transmettre la Déclaration ministérielle de Malmö et la présente décision à l'ensemble des organes, programmes et institutions pertinents des Nations Unies;
8. Invite la Commission du développement durable à prévoir dans ses travaux l'examen des engagements contenus dans la Déclaration ministérielle de Malmö, notamment à ses neuvième et dixième sessions;
9. Invite le Directeur exécutif à prendre des mesures supplémentaires en vue de l'application des aspects de la Déclaration ministérielle de Malmö qui relèvent des attributions du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris la coordination au sein du système des Nations Unies, notamment à travers le Groupe de gestion de l'environnement;
10. Prie le Directeur exécutif de suivre l'application de l'ensemble des engagements et des actions énoncées dans la Déclaration ministérielle de Malmö et de réunir des informations pertinentes pour l'examen par le Comité des Représentants permanents et par le Conseil d'administration à sa

vingt-deuxième session.

B. Le rôle de la société civile

Le Conseil d'administration voudra peut-être adopter une décision ainsi conçue :

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, en particulier le paragraphe 5 de la section IV, ainsi que le chapitre 28 d'Action 21,

Rappelant également sa décision 18/4 du 26 mai 1995, dans laquelle il a préconisé la mise en place d'un cadre administratif et de mécanismes appropriés pour assurer une collaboration avec les organisations non gouvernementales, et le fait que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a adopté ultérieurement une politique concernant les organisations non gouvernementales et autres groupes importants, publiée le 30 octobre 1996,

Rappelant en outre le règlement intérieur du Conseil, notamment l'article 69, aux termes duquel « les organisations internationales non gouvernementales qui s'intéressent à l'environnement ... peuvent désigner des observateurs qui assistent aux séances publiques du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires »,

Insistant sur le paragraphe 14 de la Déclaration ministérielle de Malmö,

Prenant note avec satisfaction du travail effectué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne les organisations non gouvernementales et la société civile,

Désireux de développer encore les relations entre les organisations non gouvernementales et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses organes directeurs,

1. Prie le Directeur exécutif d'engager des consultations avec les gouvernements au sujet des moyens d'accroître la participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

2. Prie également le Directeur exécutif de soumettre un rapport sur les résultats de ces consultations au Comité des Représentants permanents avant la fin de 2001;

3. Prie le Comité des Représentants permanents, dès réception du rapport du Directeur exécutif demandé au paragraphe 2 ci-dessus, d'élaborer un projet de proposition à soumettre au Conseil à sa session extraordinaire en 2002;

4. Décide que les consultations entre le Directeur exécutif et les gouvernements, ainsi que les travaux du Comité des Représentants permanents sur cette question, obéiront aux principes suivants :

a) Le Conseil d'administration et ses organes subsidiaires ont un caractère intergouvernemental, et ce statut ne peut être ni modifié ni compromis;

b) Les organisations non gouvernementales ont un rôle décisif à jouer dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies, et notamment dans ceux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi qu'il est reconnu à l'article 71 de la Charte des Nations Unies;

c) Le Forum ministériel mondial sur l'environnement / la sixième session extraordinaire du Conseil d'administration a fait ressortir la nécessité de renforcer les liens entre la société civile et le secteur privé, d'une part, et les gouvernements et le Programme sur l'environnement, d'autre part;

- d) L'actuel règlement intérieur du Conseil d'administration, qui régit la participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil d'administration date de 1974. Il faudrait examiner si ces dispositions, en particulier des critères d'accréditation, sont adéquats compte tenu du désir d'accroître la participation des organisations en question;
- e) Comme le Conseil d'administration n'est pas un organe subsidiaire du Conseil économique et social et qu'il n'est pas tenu de suivre le règlement intérieur de cet organe, les pratiques et procédures actuelles du Conseil économique et social, adoptées dans sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996, concernant les relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pourrait également constituer un modèle intéressant pour le Programme sur l'environnement;
- f) Les pratiques liées à la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission du développement durable, ainsi qu'aux travaux d'autres organes et institutions des Nations Unies, peuvent aussi constituer des exemples intéressants pour le Programme sur l'environnement;
- g) Le Comité des Représentants permanents, en sa qualité d'organe subsidiaire intersessions du Conseil d'administration, peut également tirer profit d'une interaction avec les organisations non gouvernementales;
- h) Les relations entre les organisations non gouvernementales et le Conseil d'administration et ses organes subsidiaires, doivent être complétés par des relations très approfondies entre ces organisations et le secrétariat du Programme entre les sessions. La politique du Programme en ce qui concerne les organisations non gouvernementales et les principaux groupes devrait être examinée;

5. Décide d'inscrire une question intitulée «Renforcement du rôle des organisations non gouvernementales dans les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement» à l'ordre du jour provisoire de sa septième session extraordinaire;

6. Prie le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa septième session extraordinaire sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

Introduction

1. Dans la Déclaration ministérielle de Malmö, adoptée par le Conseil d'administration à sa sixième session extraordinaire dans sa décision SS.VI/1, le Conseil a reconnu que l'environnement avait de plus en plus tendance à se dégrader et que la durabilité de la planète était ainsi menacée, et cela en dépit de la résolution de la communauté internationale d'enrayer ce phénomène de dégradation. Evoquant le décalage inquiétant entre les engagements et l'action, il a souligné que les objectifs et les buts arrêtés par la communauté internationale en matière de développement durable devaient être atteints sans retard. Les deux principaux problèmes semblent être de faire en sorte que des mesures soient prises pour remplir rapidement les engagements politiques et juridiques pris par la communauté internationale, et de s'assurer que ces mesures ont pour effet d'inverser la tendance actuelle à la dégradation de l'environnement.

2. La Déclaration a souligné la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la dégradation de l'environnement mondial, lesquelles sont fortement ancrées dans des problèmes sociaux et économiques, tels qu'une pauvreté généralisée, une production et des modes de consommation non viables, une répartition inéquitable des richesses et le fardeau de la dette. Une participation des gouvernements et de tous les autres acteurs concernés, à l'échelon tant national qu'international, sera nécessaire pour remédier à l'origine des problèmes en vue d'assurer la protection de l'environnement et un développement durable.

3. La Déclaration a souligné que la réussite dans la lutte contre la dégradation de l'environnement est subordonnée à la participation pleine et entière de tous les secteurs de la société. Ceci pourrait mener à un système dans lequel tous les secteurs de la société doivent se rendre des comptes mutuellement et sont investis de responsabilités précises dans la lutte contre la dégradation de l'environnement. Par voie

de conséquence, ceci pourrait soulever la question de savoir de quelle manière chaque secteur pourrait le mieux se faire entendre dans la prise de décisions concernant l'environnement et les domaines connexes.

4. Les problèmes et les possibilités évoqués dans la Déclaration ministérielle de Malmö font actuellement l'objet d'un examen approfondi par le PNUE destinés à traduire en mesures concrètes. Le PNUE redouble d'efforts pour combler l'écart entre les engagements et les actions de la communauté internationale. De plus, il renforce son approche fonctionnelle afin de convertir les politiques sectorielles fragmentaires en politiques intégrées plus cohérentes permettant de prendre efficacement en compte les aspects environnementaux multiformes du développement durable. Les chapitres ci-après font le point des activités menées récemment par le PNUE dans les domaines que la Déclaration considère comme liés aux grands problèmes d'environnement du XXI siècle.

I. AMELIORATION DE LA BASE DE CONNAISSANCES

5. Le PNUE poursuit son action en vue de résoudre les problèmes d'environnement très préoccupants mis en évidence dans la Déclaration. Les fonctions d'évaluation de l'environnement et d'alerte rapide sont assurées et renforcées en permanence afin d'asseoir la prise de décisions sur une base scientifique. Le processus en cours relatif à l'Avenir de l'environnement mondial (GEO) et la contribution du PNUE à l'Evaluation des écosystèmes du millénaire correspondent à l'aspect mondial de la question.

A. Indicateurs environnementaux

6. Il convient de procéder à une évaluation de la vulnérabilité humaine croissante résultant des modifications de l'environnement et d'élaborer des indices de vulnérabilité reposant sur des méthodologies transparentes et rationnelles. Le PNUE a passé en revue les travaux menés à l'échelon international dans le domaine de l'évaluation de la vulnérabilité et des indices de vulnérabilité. Une méthode générale d'évaluation de la vulnérabilité de l'environnement a également été mise au point. Les travaux sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité humaine fondé sur les modifications de l'environnement se poursuivent. Cette démarche sera appliquée dans le chapitre "Perspectives" de la troisième édition du rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial. Son objectif est de mettre en évidence l'impact des modifications de l'environnement et les conséquences croissantes qui en résultent pour ce qui est de la vulnérabilité de la santé humaine, des pertes économiques, de la pauvreté, de l'érosion du patrimoine naturel, de la perte de droits de propriété intellectuelle, des conflits, des phénomènes extrêmes et des changements climatiques. On s'efforce de mettre l'accent sur la nécessité de mettre en place une gestion rationnelle intégrée de l'environnement. Une étude des travaux menés à l'échelon international dans les domaines de l'évaluation de la vulnérabilité et des indices de vulnérabilité a déjà été réalisée. Une méthode générale d'évaluation de l'accroissement de la vulnérabilité à cause des modifications de l'environnement a été mise au point.

B. Accès aux informations environnementales et connexes

7. Pour passer de l'élaboration des politiques à leur application, il faut disposer d'informations fiables sur les questions environnementales et connexes afin de pouvoir traduire les engagements en actes. En partenariat avec des organismes gouvernementaux et autres, le PNUE fournit communément toute une gamme de services comportant la communication d'informations scientifiques, techniques, juridiques et autres dans le domaine de l'environnement. Pour que les actions de tous les secteurs de la société soient plus rationnelles du point de vue de l'environnement, il faut que ces informations soient aisément disponibles sur demande. La nécessité de recourir aux nouvelles techniques de l'information, sur laquelle insiste la Déclaration ministérielle de Malmö, est prise en compte par le PNUE. En raison cependant des différences entre les pays pour ce qui est de l'accès aux informations qui sont du domaine public, il pourrait être nécessaire d'étudier des moyens d'accroître l'accessibilité des informations environnementales et connexes dans tous les pays au profit de toutes les parties intéressées. A cette fin, il faudrait tirer pleinement parti des systèmes de diffusion de l'information qui existent au PNUE, tels que le réseau Infoterra réformé (voir le document UNEP/GC.21/2) et divers mécanismes d'échange d'informations et bases de données.

II. DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

8. Le droit de l'environnement a constitué un des domaines prioritaires du PNUE depuis sa création. S'appuyant sur son programme stratégique à long terme relatif au droit de l'environnement (le Programme de Montevideo), le PNUE joue le rôle d'élément moteur à l'échelle mondiale dans l'élaboration de conventions multilatérales mondiales et régionales et d'instruments connexes depuis plus de deux décennies. Tout récemment, en décembre 2000, la négociation d'une convention visant à la mise en œuvre d'une action internationale concernant les polluants organiques persistants, qui avait été engagée par la décision 19/13 C du Conseil d'administration, s'est achevée à Johannesburg. Le PNUE a fourni une assistance technico-juridique à de nombreux pays en développement pour l'élaboration de leur législation nationale dans le domaine de l'environnement et à des organismes compétents pour le renforcement de leurs connaissances spécialisées en la matière.

9. Un nouveau Programme stratégique pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^e siècle (Programme de Montevideo III) a été élaboré en application de la décision 20/3 du Conseil d'administration. Une réunion de hauts fonctionnaires gouvernementaux tenue à Nairobi en octobre 2000 a mis la dernière main au projet de Programme, dont le Conseil est maintenant saisi pour adoption (UNEP/GC.21/INF/3, appendice). Ce programme servira de guide au PNUE pour renforcer encore ses activités relatives au développement progressif du droit de l'environnement et pour écarter les principales menaces qui pèsent sur l'environnement. Entre autres questions environnementales nouvelles qui se posent déjà ou qui commencent à se poser, une importance particulière sera accordée à l'application efficace et au respect du droit de l'environnement aux niveaux national et international, et notamment aux mesures d'exécution et à la responsabilité. Des études sur les réponses juridiques aux défis nouveaux et naissants dans le domaine de l'environnement seront effectuées dans le cadre de ce nouveau programme.

10. Sous réserve qu'il dispose des ressources nécessaires, le PNUE continuera à aider les pays en développement et les pays à économie en transition à élaborer une législation nationale dans le domaine de l'environnement et à accroître leurs compétences en matière de droit de l'environnement, en vue plus particulièrement d'une application efficace et du respect des accords internationaux relatifs à l'environnement. Cette assistance portera notamment sur l'élaboration de projets de lois et sur la formation de personnel gouvernemental en réponse à des demandes reçues des gouvernements. On poursuivra l'élaboration de document d'orientation sur la législation, et des ateliers de sensibilisation et de formation seront organisés sur des sujets pertinents en coopération avec les gouvernements et les organismes partenaires.

11. La promotion d'une connaissance plus étendue du droit de l'environnement grâce à la diffusion d'informations, à la formation et à une sensibilisation restera un élément important des activités du PNUE. En développant encore le Service conjoint PNUE/Union mondiale pour la nature (UICN) d'information sur le droit de l'environnement (ECOLEX), on exploitera les possibilités offertes par les nouvelles techniques d'information pour assurer un accès rapide et amélioré à l'information sur le droit de l'environnement international et national.

12. Le PNUE s'emploie activement à répondre à la nécessité d'améliorer la coordination entre les conventions multilatérales relatives à l'environnement et d'apporter un appui programmatique à ces conventions (voir le document UNEP/GC.21/4). Le Groupe de gestion de l'environnement devrait s'occuper de la coordination, des liens et des complémentarités entre les conventions multilatérales sur l'environnement et les programmes du système des Nations Unies.

III. PRISE EN COMPTE DES DIMENSIONS ECOLOGIQUES DANS LES POLITIQUES ECONOMIQUES

A. Coordination avec le Système des Nations Unies

13. En application de la décision 20/12 du Conseil, le PNUE consulte régulièrement les organismes partenaires des Nations Unies et coordonne les activités avec eux dans certains domaines d'intérêt commun. La coordination générale des activités est facilitée grâce au Groupe de gestion de l'environnement.

B. Mondialisation, élaboration des politiques macroéconomiques et organismes de crédit à l'exportation

14. Depuis la fin des années 80, le PNUE s'emploie à faire en sorte que les considérations écologiques soient prises en compte dans les politiques macroéconomiques et, en particulier, dans les politiques commerciales. La prise en compte de l'optique environnementale dans la conception et l'évaluation du processus d'élaboration des politiques macroéconomiques et dans les pratiques des organismes de crédit à l'exportation devient de plus en plus un problème important, mais aussi controversé, dans lequel le PNUE a commencé récemment à jouer un rôle. Elle s'inscrit dans le prolongement logique de l'Initiative du PNUE concernant les services financiers, qui vise à favoriser la prise en compte des considérations écologiques dans la fourniture de services financiers par le secteur privé.

15. Dans ce domaine, les objectifs du PNUE sont les suivants : étendre et améliorer les capacités des pays dans l'application des instruments macroéconomiques, y compris les méthodes d'évaluations, les outils d'incitation (c'est-à-dire la détermination de l'impact sur l'environnement, l'évaluation des ressources naturelles et de l'environnement, la comptabilisation des ressources naturelles et d'autres instruments économiques) et les politiques commerciales et environnementales complémentaires; et élaborer, en égard à l'extension de l'Initiative du PNUE concernant les services financiers, un programme destiné à garantir qu'il soit tenu compte des considérations environnementales dans le financement public par l'intermédiaire d'organismes de crédit à l'exportation. Le PNUE entreprend des études de cas par pays sur la comptabilisation des ressources naturelles et de l'environnement et sur la mise au point et l'application d'instruments économiques pour atteindre les objectifs environnementaux.

16. En ce qui concerne les questions commerciales et environnementales, le PNUE exécute des projets par pays pour évaluer les impacts environnementaux de la libéralisation des échanges. Une Equipe spéciale conjointe PNUE/Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (PNUCED) pour le renforcement des capacités en matière de commerce, d'environnement et de développement a été constituée en vue de favoriser le processus de concertation et d'élaboration des politiques afin de renforcer la complémentarité entre les conventions sur l'environnement et les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le PNUE a en outre établi un Manuel de référence sur l'évaluation intégrée des politiques qui touchent au commerce. Il travaille avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCED) à l'intégration des considérations environnementales dans la prise des décisions à l'OCED. Il fournit en outre des informations sur l'examen environnemental préalable des projets et les avantages que présente un tel examen, en coopération étroite avec ses partenaires pour l'Initiative concernant les services financiers.

17. Les produits des activités susmentionnées sont notamment les suivants : publication de recueils d'études de cas sur des instruments économiques pour la gestion et l'évaluation de l'environnement; six études de cas nationales sur la mise au point et l'application d'instruments économiques; et un Manuel de référence actualisé du PNUE sur la formation à l'évaluation des impacts, qui exposera des méthodes d'évaluation intégrées associant l'évaluation socio-économique aux évaluations environnementales. En ce qui concerne le commerce et l'environnement, le PNUE établira six études de cas nationales, organisera huit séminaires internationaux et régionaux et formulera des recommandations sur les synergies et les conflits potentiels entre les conventions sur l'environnement et l'OMC.

C. Economie du cycle de vie

18. On applique de plus en plus l'approche de la gestion de l'environnement fondée sur le cycle de vie dans de nombreux pays, principalement dans les pays développés. Il faut cependant développer et appliquer plus avant les méthodes et les techniques permettant de parvenir à des modes de production et de consommation viables. Ce concept peut présenter de grands avantages pour les pays en développement et les économies en transition. Il sera donc important, compte tenu de l'évaluation de ces principes qui sera effectuée lors du Sommet Planète Terre de 2002, de rendre ces méthodes et ces techniques plus accessibles à tous les pays.

19. Les objectifs du PNUE dans ce domaine sont les suivants : améliorer la connaissance et la compréhension des questions liées aux techniques de production moins polluantes et plus sûres dans le monde entier et favoriser l'emploi d'outils et de techniques de gestion permettant d'utiliser rationnellement les ressources naturelles et de prévenir la pollution; appuyer et stimuler les centres nationaux et régionaux pour une production plus propre; étendre le réseau d'experts gouvernementaux et industriels en vue de fournir des contributions et des avis de manière suivie; sensibiliser davantage les organisations internationales, les gouvernements, l'industrie, les milieux d'affaires, les organismes publics et la société civile à la nécessité d'adopter des modes de consommation plus viables afin de limiter le plus possible l'appauvrissement des ressources et la pollution, pour tirer parti de la création de nouveaux débouchés; et renforcer les capacités des gouvernements, de l'industrie et d'autres organisations de prendre des décisions sur les grandes options et d'autres mesures à tous les niveaux.

20. Le PNUE a organisé la première Table ronde pour l'Afrique sur les techniques de production moins polluantes et le premier Atelier sur les techniques de production moins polluantes et les modes de consommation viables à Nairobi, en août 2000. Une réunion spéciale sur les techniques de production moins polluantes et les modes de consommation viables a eu lieu dans le cadre du sixième Séminaire international de haut niveau sur les techniques de production moins polluantes, qui s'est tenu à Montréal, en octobre 2000. Depuis le lancement de son initiative concernant l'économie du cycle de vie, le PNUE a encouragé le recours à cette approche au travers de nombreuses manifestations dont le Sommet sur les ressources naturelles, qui s'est tenu à Berlin en mai 2000, l'Exposition mondiale de 2000, qui a eu lieu à Hannovre en juin 2000, et une réunion de spécialistes des systèmes de services pour les produits, qui a été organisée à Paris en juin 2000. Le PNUE a signé une lettre d'intention avec la Société de toxicologie et de chimie de l'environnement en mai 2000 en vue de favoriser l'application des évaluations du cycle de vie.

21. Le PNUE a entrepris des travaux sur la gestion du cycle de vie pour les minéraux et les métaux, et deux ateliers régionaux ont été organisés en Asie et en Afrique pour étudier la possibilité d'utiliser l'évaluation des écotecnologies dans le secteur des minéraux et des métaux. Un séminaire sur les initiatives volontaires visant à renforcer l'engagement du secteur privé dans le domaine de l'environnement a eu lieu à Paris en septembre 2000, et des réunions consultatives annuelles avec des associations industrielles seront organisées pour examiner des questions telles que l'économie du cycle de vie et les préparatifs du Sommet mondial sur le développement durable prévu en 2002.

22. Les produits des activités menées le PNUE dans ce domaine sont notamment les suivantes : nombre accru d'initiatives nationales et régionales, telles que séminaires, ateliers et tables rondes pour sensibiliser, stimuler la concertation locale et renforcer les compétences locales; systèmes d'information et bases de données électroniques pour échanger des informations au sujet de l'économie du cycle de vie, des techniques de production plus propres et plus sûres et des modes de consommation viables; et publications, telles que rapports de réunions, versions actualisées de publications et méthodologies en rapport avec la gestion du cycle de vie.

IV. PROMOTION DE LA RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

A. Principe «pollueur-payeur»

23. Il est nécessaire d'élaborer plus avant des politiques propres à favoriser l'application du principe «pollueur-payeur» à tous les échelons de décision dans l'ensemble des régions. Le PNUE continuera à favoriser l'application de ce principe au moyen d'instruments économiques à tous les niveaux – national, régional et mondial – en mettant l'accent sur les pays en développement et les pays à économie en transition. A cette fin, des actions sont menées pour renforcer les capacités en matière de conception et d'utilisation d'instruments économiques. Des études par pays doivent être établies avec des organismes nationaux par le biais de processus impliquant les parties intéressées. Une concertation sur la réforme des subventions énergétiques et le développement durable sera engagée et poursuivie. Des actions sont en outre menées pour évaluer les incidences des subventions énergétiques et de leur réforme et pour instituer une concertation nationale et internationale en vue d'engager cette réforme en mettant l'accent sur des secteurs comme l'agriculture et la pêche.

B. Pacte mondial

24. Le PNUE intensifie les efforts qu'il déploie pour favoriser un renforcement de la bonne gouvernance environnementale dans le secteur privé. A cette fin, il participe notamment au lancement de nouvelles initiatives volontaires, il renforce les orientations concernant la communication suivie d'informations, et, comme il est un des principaux organismes des Nations Unies concernés, il participe activement aux efforts faits pour appliquer les principes qui sous-tendent l'initiative du Secrétaire général concernant le Pacte mondial entre l'Organisation des Nations Unies et les entreprises sur les droits de l'homme, les normes du travail et la protection de l'environnement. On favorise une prise de conscience des citoyens dans le domaine de l'environnement par le biais d'activités et de programmes d'information du PNUE. Une manifestation parallèle intitulée «Le Pacte mondial dans la pratique» sera organisée durant la vingt et unième session du Conseil afin de faciliter le dialogue sur ses dimensions environnementales.

V. ENGAGEMENT DE LA SOCIETE CIVILE

25. Le rôle éminemment important de la société civile dans la solution des problèmes d'environnement a été souligné dans la Déclaration ministérielle de Malmö. Conformément aux recommandations figurant dans le rapport de Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains, le PNUE a créé en 2000 une Unité de la société civile et des ONG pour renforcer ses partenariats avec les principaux groupes. On a resserré la coopération entre le PNUE et le Service de liaison avec les organisations non gouvernementales de l'ONU, qui fournit des informations, donne des avis et offre des possibilités pour intensifier les consultations entre le PNUE et les organisations non gouvernementales.

26. Le PNUE renforcera sa coopération avec les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile en rationalisant la participation de la société civile à ses activités. Il favorisera en outre une large participation de ces organisations dans la prise des décisions concernant l'environnement et, en particulier, dans la préparation du prochain Sommet mondial sur le développement durable. Un processus de réexamen et de révision de la politique actuelle en ce qui concerne les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes, a été engagé au sein du PNUE. La nouvelle politique qui sera définie grâce à ce processus renforcera le partenariat entre le PNUE et la société civile, notamment en resserrant les relations de travail avec les organisations non gouvernementales, les comités nationaux pour le PNUE et les partenaires du Réseau Infoterra du PNUE dans les pays. Une attention particulière sera accordée à la parité hommes-femmes à cet égard.

27. Pendant tout 2000, le PNUE a tenu des consultations et a dialogué avec des institutions de développement, des établissements scientifiques et d'études politiques, des organisations non

gouvernementales et le secteur privé au sujet des moyens de créer une synergie entre les politiques d'environnement et les politiques de développement socio-économique. Le PNUE a également tenu des consultations avec les représentants d'organisation non gouvernementale et d'autres institutions dans les domaines de la recherche environnementale, du droit de l'environnement, de la gestion de l'environnement et des syndicats en vue de renforcer les partenariats dans la réalisation des objectifs concernant l'environnement

28. Afin de faciliter l'interaction avec la société civile en matière d'environnement par l'intermédiaire des parlementaires, le PNUE et l'Organisation mondiale des parlementaires pour la protection de l'environnement équilibré ont conclu un mémorandum d'accord en novembre 2000.

29. Par l'entremise de ses bureaux régionaux, le PNUE a redoublé d'efforts pour intensifier l'interaction avec les organisations non gouvernementales dans diverses régions. Les partenariats avec de grandes organisations non gouvernementales africaines ont été renforcés en vue d'accroître l'efficacité des efforts faits pour assurer la protection de l'environnement et un développement durable en Afrique. Des consultations périodiques sont envisagées à cette fin à Nairobi.

30. Pour faciliter le dialogue avec les organisations non gouvernementales, le PNUE a organisé une série de réunions de partenariat et de tables rondes. Parmi ces réunions figuraient celles qui ont été organisées durant la onzième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la cinquième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

31. Le PNUE a organisé un forum à l'intention des organisations non gouvernementales à l'occasion de la sixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, qui a eu lieu à Malmö (Suède), en mai 2000. Ce forum, qui a rassemblé 45 organisations non gouvernementales nationales et internationales, a fourni au Conseil des informations sur les résultats de ses délibérations. Un forum analogue aura lieu à Nairobi en février 2001 à l'occasion de la vingt et unième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.

32. Le PNUE appuiera la participation des organisations non gouvernementales au processus qui aboutira au Sommet mondial sur le développement durable, grâce notamment à des forums régionaux d'organisations non gouvernementales consacrés à des examens régionaux d'Action 21 du point de vue de l'environnement. En outre, on établit des plans pour diverses activités auxquelles participera la société civile durant l'année des Nations Unies pour un dialogue entre les civilisations (2001).

VI. LA NOUVELLE ETHIQUE CONCERNANT LE RESPECT DE LA NATURE

A. Respect de la nature

33. La Déclaration du Millénaire des Nations Unies souligne que certaines valeurs fondamentales doivent sous-tendre les relations internationales au XXI^e siècle, à savoir la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités. A propos du respect de la nature, il est dit ceci dans cette déclaration :

"Il convient de faire preuve de prudence dans la gestion de toutes les espèces vivantes et de toutes les ressources naturelles, conformément aux préceptes du développement durable. C'est à cette condition que les richesses incommensurables que la nature nous offre pourront être préservées et léguées à nos descendants. Les modes de production et de consommation qui ne sont pas viables à l'heure actuelle doivent être modifiés, dans l'intérêt de notre bien-être futur et dans celui de nos descendants."

34. Le défi qui demeure est celui de traduire cette valeur en mesures concrètes pour inverser la tendance à la dégradation de l'environnement. Ainsi qu'il a été souligné dans la Déclaration ministérielle

de Malmö, la société civile s'avère un puissant agent de promotion de valeurs et d'objectifs environnementaux partagés. Une des solutions possibles pour passer des engagements à l'action pourrait donc fort bien résider dans le renforcement des capacités d'intervention des principaux acteurs de la société civile, notamment pour ce qui est de leur contribution active au processus de prise de décisions dans le domaine de l'environnement.

B. Pratiques culturelles et traditionnelles et mondialisation

35. Il est urgent de prendre en considération les points de vue traditionnels et culturels locaux dans le processus de mondialisation en cours, en particulier dans les normes et politiques mondiales en matière d'environnement, y compris celles qui devraient résulter du Sommet mondial sur le développement durable prévu en 2002. Le succès de la lutte contre la dégradation de l'environnement dépend du respect des valeurs morales et spirituelles et de la diversité culturelle ainsi que de la protection du savoir autochtone. La société civile et les organisations non gouvernementales jouent un rôle important dans la prise en compte de ce point de vue dans les activités et les évolutions mondiales en question.

36. Le PNUE s'emploie activement à faire en sorte que les points de vue locaux, traditionnels et culturels soient pris en considération dans le cadre des concertations et des forums pour la définition des orientations, notamment en ce qui concerne la diversité biologique et l'utilisation des terres. Ces contributions seront apportées au cours du processus qui aboutira au Sommet mondial sur le développement durable. Le PNUE aidera des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile à promouvoir cette question, notamment au niveau mondial. On recherchera des moyens de mieux exploiter les connaissances disponibles au sein du PNUE en la matière.

VII. REPONSES PROGRAMMATIQUES AUX MENACES POUR L'ENVIRONNEMENT

A. Urgences environnementales

37. La Déclaration ministérielle de Malmö et la Déclaration du Millénaire des Nations Unies ont toutes deux souligné que les urgences environnementales comptent parmi les problèmes d'environnement les plus critiques. On renforce les capacités d'intervention du PNUE en cas d'urgence, et une approche plus intégrée a été élaborée pour empêcher ces catastrophes et en atténuer les impacts. Un document de stratégie a été soumis au Conseil d'administration pour examen (UNEP/GC.21/3/Add.1).

B. Urbanisation et mégapoles

38. La communauté internationale doit se préoccuper d'urgence du problème posé par l'accélération de l'urbanisation et du développement des mégapoles. Une gestion viable de l'environnement urbain est décisive pour enrayer l'aggravation de la crise urbaine. L'approche du PNUE se fonde sur la constitution de partenariats avec d'autres organisations qui s'occupent de la question, telles que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) (Habitat), la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement, les activités étant dictées principalement par les besoins des bénéficiaires.

39. Les autres moyens de s'attaquer à cette question sont les suivants : appuyer le réexamen et l'élaboration de politiques urbaines; favoriser le recours à des moyens d'action qui ont donné de bons résultats ; favoriser l'adoption de technologies écologiquement rationnelle pour la gestion de l'environnement urbain ; renforcer les capacités afin que les parties prenantes puissent participer à la prise des décisions concernant l'environnement urbain ; et appuyer des projets de démonstration et le recours aux meilleures pratiques, en particulier en Afrique.

40. Le PNUE collabore avec le CNUEH (Habitat) pour des questions d'intérêt commun et il organise des réunions et des ateliers internationaux sur des questions relatives à l'environnement urbain, notamment sur celles de la qualité de l'air en milieu urbain, de la gestion de l'eau dans les villes et de l'utilisation de l'énergie en Afrique. Récemment, des ateliers internationaux ont été organisés conjointement sur la gestion de la qualité de l'air en milieu urbain (le Caire, mai 2000, et Salt Lake City,

juin 2000), sur la gestion de l'eau dans les villes africaines et sur l'énergie en Afrique. Parmi les réunions et ateliers internationaux organisés récemment ou prévus dans un proche avenir figurent une réunion internationale du Forum urbain mise sur pied conjointement avec le CNUEH (Habitat) (Le Cap, septembre 2000), un atelier régional sur les systèmes de gestion de l'environnement (Curitiba, (Brésil), mars ou avril 2001), et un séminaire international sur les techniques sans travaux de terrassement (Le Caire, février 2001). Le PNUE apportera son concours à la campagne mondiale du CNUEH (Habitat) pour une bonne gouvernance urbaine de manière continue jusqu'en février 2001.

41. Dans le domaine de l'urbanisation, des rapports et des manuels sur les questions relatives à l'environnement urbain seront établis. Les rapports et les publications ci-après ont été achevés ou sont prévus : document sur les technologies écologiquement rationnelles pour la gestion de la qualité de l'air en milieu urbain aux fins de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (2001) ; rapport sur les relations population urbaine-environnement-urbanisation (en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population) (décembre 2000); manuel proposant des moyens d'action pour la gestion de la qualité de l'air en milieu urbain (en collaboration avec le CNUEH (Habitat) (septembre 2000); et manuel sur les techniques sans travaux de terrassement (2001). Un appui est fourni pour le projet CNUEH (Habitat)/PNUE sur l'eau pour les villes africaines.

C. Autres domaines d'activité

42. En collaboration, le cas échéant, avec les partenaires compétents, le PNUE s'est préoccupé activement d'autres menaces pour l'environnement identifiées dans la Déclaration ministérielle de Malmö, notamment des problèmes associés aux substances chimiques dangereuses, aux sources terrestres de pollution marine, aux changements climatiques, aux ressources biologiques et à la désertification. On trouvera des informations sur les activités récentes du PNUE dans ces domaines dans le document UNEP/GC.21/2.

VI. EXAMEN DECENNAL DES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE DES RESULTATS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT

43. En tant que principal organisme des Nations Unies qui s'occupe de l'environnement, le PNUE jouera un rôle de premier plan dans le processus mondial d'examen du volet environnemental de l'application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et il contribuera activement à l'examen prévu en 2002. On trouvera de plus amples informations sur la question dans le document UNEP/GC.21/4.
